

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE INTERCOMMUNAL

N° 003/19/06/2017

EXERCICE 2017

Création d'un emploi saisonnier

Membres en exercice :	28
Présents :	06
Suf. Exprimés :	09
Votes Pour :	09
Votes Contre :	00
Abstentions :	00

L'an deux mil dix-sept, le 19 juin à 18h30, le Comité Intercommunal du SITS de Chârost – St Florent, légalement re-convoqué en session ordinaire suite à l'absence de quorum lors de la séance du 1^{er} juin 2017, s'est réuni en la Salle des délibérations de la Mairie de St Florent/Cher, sous la présidence de Madame C. LOZACH-SIRET.

Secrétaire de séance : M. PRIEUX

Date de convocation : 2 Juin 2017.

Etaient présents :

M. PRIEUX de Lunery – Mme SENUT de Plou – Mme SANTOSUOSSO de St Caprais – Mme TORNY de Saugy – Mmes GAILLARD et LOZACH-SIRET de Villeneuve/Cher.

Etaient excusés :

Mme DLUS de Charost – Mmes PAZOS-MONVOISIN et PIROT de Civray – Mme FOSSE et M. MALIN de Lapan – Mme TRAMUNT de Plou – Mme THURNYESSSEN de Primelles – M. TABARD de St Florent/Cher – M. MONTCHARMONT de Saugy.

Etaient absents :

Mme PETIT de Charost – M. BATAILLER et FAINEANT de Corquoy – Mme RAMOS de Lunery – Mme AOU DAR et M. FOUGERON de Poisieux – M. BONNET de Primelles – M. LALOEUF et M. MATHET de St Ambroix – Mme MIGNARD de St Caprais – Mme BOUCHER DE St Florent/Cher – M. DUPARQUET et Mme JOCHYMS de Ste Lunaise.

Ont donné « pouvoir » :

Mme DLUS à M. PRIEUX – Mme PIROT à Mme LOZACH-SIRET – M. MONTCHARMONT à Mme TORNY.

La Présidente expose :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Intercommunal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la prévision d'un éventuel manque de candidats titulaires et afin d'assurer le service public en attendant le recrutement d'un titulaire, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de conducteur de transport en commun à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour une durée de deux mois.

Après en avoir délibéré,

LE COMITE INTERCOMMUNAL

- décide de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- décide que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe.
- décide que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/09/2017 pour une durée de deux mois.
- décide que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Saint Florent/Cher, le 26 Juin 2017

Au registre sont les signatures

C. LOZACH-SIRET
Présidente du SITS

Rendue exécutoire

Transmise en Préfecture le :

Publiée le :

La Présidente du SITS,